

# Avenant n° 4 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements

## PRÉAMBULE

La ville d'Albi a concédé la gestion et l'exploitation du circuit d'Albi en 2015 à la société DS Events dans le cadre d'une délégation de service public.

Le délégataire est chargé de l'organisation de quatre compétitions sportives sous l'égide des fédérations nationales dont le grand prix de la ville d'Albi, ainsi que de l'organisation des journées portes ouvertes pour l'association sportive automobile (ASA d'Albi) et le moto club du circuit d'Albi. Ces obligations constituent les missions de service public de la DSP.

L'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 a renouvelé l'homologation du circuit de vitesse d'Albi jusqu'au 28 septembre 2023 pour les karts et automobiles, excluant l'activité motocycliste.

Par ailleurs, l'application aux circuits du décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés a eu un impact majeur sur l'exploitation du circuit, réduisant de manière très importante l'activité de celui-ci. De plus, par arrêté municipal de la commune du Séquestre en date du 31 août 2021, l'utilisation du circuit par plus de quatre véhicules à moteur thermique a été suspendue à compter du 6 septembre 2021.

Tenant compte de l'impératif du maintien des manifestations constituant les missions de service public programmées en 2022, la ville d'Albi a recherché un accord avec les services de l'État et la commune du Séquestre pour garantir le maintien de ces événements attendus par nombre de spectateurs et compétiteurs.

Par arrêté municipal du 21 mars 2022, la commune du Séquestre a donc pris un nouvel arrêté pour autoriser les manifestations inscrites au calendrier 2022 : les 4 et 5 juin 2022 (week-end rétro 60ème anniversaire du circuit) ; les 24, 25, 26 juin 2022 (78ème grand prix d'Albi – FFSA GT) ; les 8 et 9 octobre 2022 (6ème grand prix camions d'Albi-FFSA) ; les 21, 22 et 23 octobre 2022 (5ème grand prix historique d'Albi - FFSA), ainsi que cinq journées portes ouvertes ASA sans limitation du nombre de véhicules en piste.

En dehors de ces événements, cet arrêté limite à cinquante journées d'ici la fin de l'année 2022 et à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, le nombre de jours d'utilisation du circuit par des véhicules à moteur thermique. L'utilisation de la piste est toujours restreinte à quatre véhicules maximum en piste simultanément.

Au regard de ces modifications majeures, la ville a rencontré le délégataire à sa demande pour faire le point sur la situation financière de la délégation et étudier les conditions financières qui permettrait de maintenir les manifestations publiques pour lesquelles la délégation a été conclue en 2015, à savoir pour 2022, le week-end retro 60ème anniversaire du circuit, le 78ème grand prix d'Albi, le 6ème grand prix camion et le 5ème grand prix historique.

Pour mémoire, les années 2020 et 2021, du fait des modifications évoquées plus haut, auxquelles s'est ajoutée la crise sanitaire, ont été des exercices déficitaires (-103 175 € en 2020 et -177 611 € en 2021).

L'arrêté municipal du 21 mars 2022 de la commune du Séquestre modifiant les conditions d'exploitation, le délégataire a remis un budget prévisionnel analytique couvrant la période du 22 mars 2022 (date d'application du dernier arrêté municipal de la commune du Séquestre) et la fin de l'année 2022.

Sur cette période, l'activité du délégataire se limite donc à 12 jours de compétition, 5 jours de portes ouvertes de l'ASA et 50 jours d'utilisation avec 4 véhicules seulement en simultané.

Sur cette base, en tenant compte des journées de préparation administratives et techniques spécifiques à chaque activité, les équipes du circuit seront mobilisées sur cette période 155 jours dont 90 jours exclusivement consacrées à l'activité relative aux missions de service public de la DSP.

La réduction d'activité en piste fait porter de manière importante les frais généraux sur l'activité relative aux missions de service public de la DSP. Ceux-ci sont répartis selon 3 critères : Le chiffre d'affaire, le nombre de journées administratives et le nombre de journées techniques.

Pour les journées administratives, 67 % sont affectées aux missions de service public de la DSP, le directeur du circuit et ses assistantes étant majoritairement mobilisés pour l'organisation des compétitions.

Les journées techniques représentent un total de 380 jours-hommes dont 260 jours-hommes pour les activités liées aux missions de service public de la DSP (63%), notamment le montage et démontage des installations mais aussi les travaux d'entretien du circuit nécessaires pour obtenir le niveau de sécurité requis.

Sur ces bases, le budget prévisionnel fait apparaître un déficit d'exploitation de -167 835€, le déficit total s'élevant à - 295 242 € si on intègre les amortissements. Il est donc proposé de verser une compensation financière exceptionnelle au délégataire de 165 000 € au titre de la saison sportive 2022 afin de maintenir les manifestations publiques prévues, à savoir le week-end retro 60ème anniversaire du circuit, le 78ème grand prix d'Albi, le 6ème grand prix camion et le 5ème grand prix historique.

Entre les soussignés :

**La Ville d'ALBI**, représentée par Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, maire, dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée la Ville,  
D'une part,

et

**La SAS DS Events** dont le siège est situé au Circuit d'Albi 81990 LE SEQUESTRE, représentée par son Président Didier SIRGUE

ci-après désignées les associations,  
d'autre part,

Il a été fait et convenu ce qui suit :

Article 1 :

A titre exceptionnel, en application du principe de l'imprévision, dès lors que les arrêtés municipaux pris par la commune du Séquestre les 6 septembre 2021 et 21 mars 2022 ont entraîné par leurs prescriptions un bouleversement des conditions d'exploitation prévisibles du contrat qui ne permettraient pas de maintenir les compétitions sportives inscrites au calendrier 2022 : les 4 et 5 juin 2022 (week-end rétro 60ème anniversaire du circuit) ; les 24, 25, 26 juin 2022 (78ème Grand Prix d'Albi – FFSA GT) ; les 8 et 9 octobre 2022 (6ème Grand Prix Camions d'Albi- FFSA) ; les 21, 22 et 23 octobre 2022 (5ème Grand Prix Historique d'Albi - FFSA), ainsi que 5 journées portes ouvertes ASA (Association Sportive Automobile d'Albi), une compensation financière exceptionnelle de 165 000 € sera versée au délégataire pour assurer la saison sportive 2022.

Article 2 :

Les autres clauses du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements restent inchangées.

Albi, le

Le Président de la  
SAS DS EVENTS

Didier SIRGUE

Le Maire de la Ville d'Albi,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL